

- le classement du dépositaire du dossier sur la liste ;
- la date et l'heure de dépôt ;
- la signature du dépositaire du dossier ;
- la signature et le cachet de l'administration.

La 2^{ème} feuille, au verso :

- la liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier de candidature.

Art. 4. — La notice, prévue au tiret 2 de l'article 2 ci-dessus, doit comporter, en langue arabe, les renseignements suivants :

La 1^{ère} feuille :

- la circonscription électorale concernée ;
- la dénomination de la liste des candidats ;
- le classement du candidat sur la liste ;
- l'appartenance politique ;
- le nom et prénom(s) du candidat en langue arabe et en caractères latins ;
- le sexe ;
- la date et le lieu de naissance ;
- le numéro d'acte de naissance ;
- le numéro d'inscription sur la liste électorale ;
- la profession ;
- l'employeur ;
- la nationalité ;
- la filiation ;
- la situation de famille ;
- l'adresse personnelle ;
- la situation vis-à-vis du service national ;
- le niveau d'instruction ;
- l'engagement sur l'honneur de respecter les dispositions de l'article 97 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, susvisée.

La 2^{ème} feuille :

- un cadre réservé à l'administration mentionnant la date d'acceptation ou de rejet dûment motivé de la candidature.

Art. 5. — Les imprimés de classement des candidats, visés à l'article 2 ci-dessus, doivent indiquer, en langue arabe, le classement des candidats en faisant ressortir pour chaque candidat :

- le nom et prénom(s) en langue arabe et en caractères latins ;
- la date et le lieu de naissance ;
- le sexe ;
- l'adresse personnelle ;
- la signature.

Art. 6. — Pour les circonscriptions électorales à l'étranger, les formulaires de déclaration de candidature sont établis dans les mêmes formes, en langue arabe et en caractères latins.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Jumada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017.

Nour-Eddine BEDOUI.

-----★-----

Arrêté du 2 Jumada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017 fixant les caractéristiques techniques du formulaire de souscription de signatures individuelles pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral ;

Vu la loi organique n° 16-11 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative à la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 17-14 du 18 Rabie Ethani 1438 correspondant au 17 janvier 2017 relatif au formulaire de souscription de signatures individuelles pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu le décret exécutif n° 17-15 du 18 Rabie Ethani 1438 correspondant au 17 janvier 2017 relatif au dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 17-14 du 18 Rabie Ethani 1438 correspondant au 17 janvier 2017, susvisé, le présent arrêté détermine les caractéristiques techniques du formulaire de souscription de signatures individuelles pour les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale.

Art. 2. — Le formulaire de souscription de signatures individuelles est d'un modèle uniforme, établi suivant les caractéristiques techniques définies en annexe du présent arrêté.

Art. 3. — Le formulaire de souscription de signatures individuelles comporte, en langue arabe, les mentions suivantes :

- République algérienne démocratique et populaire ;

— élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

— formulaire de souscription de signature individuelle ;

— la circonscription électorale concernée ;

— nom et prénom(s) du signataire, en langue arabe et en caractères latins, date et lieu de naissance ainsi que le prénom(s) du père et le nom et prénom(s) de la mère ;

— les éléments d'identification de la liste bénéficiaire de la signature ;

— l'engagement sur l'honneur que ladite signature n'est accordée qu'à une seule liste de candidats ;

— l'adresse du signataire, les références de sa carte d'électeur ainsi que celles de sa carte nationale d'identité, de son passeport ou de son permis de conduire, en cours de validité ;

— signature de l'intéressé avec légalisation et l'emplacement de l'empreinte digitale ;

— observation importante rappelant les dispositions des articles 94 et 187 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, susvisée.

Art. 4. — Pour les circonscriptions électorales à l'étranger, le formulaire de souscription de signatures individuelles est établi dans les mêmes formes, en langue arabe et en caractères latins.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Joumada El Oula 1438 correspondant au 30 janvier 2017.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE

Le formulaire de souscription de signatures individuelles est confectionné sur du papier de couleur blanche de 72 grammes aux dimensions 21 cm X 27 cm. Impression : couleur noire recto.

1 - République algérienne démocratique et populaire, en haut à droite :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 16 maigre.

2 - Election des membres de l'Assemblée Populaire Nationale :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 24 maigre.

3 - Intitulé : formulaire de signature individuelle :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 28 maigre.

4 - Circonscription électorale :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 14 maigre.

5 - Déclaration du signataire :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 14 maigre.

6 - Nom et prénom(s) du signataire en langue arabe et en caractères latins :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 14 maigre.

7 - Date et lieu de naissance du signataire :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 14 maigre.

8 - Prénom(s) du père et nom et prénom(s) de la mère :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 14 maigre.

9 - Adresse du signataire :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 14 maigre.

10 - Numéro d'inscription du signataire sur la liste électorale :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 14 maigre.

11 - Numéro, date et lieu de délivrance du document justificatif de l'identité du signataire :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 14 maigre.

12 - Signature et légalisation à droite :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 12 gras.

13 - Rectangle à gauche de l'emplacement de l'empreinte digitale :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 12 gras.

14 - Observation importante :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 16 maigre.

15 - Rappel des dispositions des articles 94 et 187 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral :

— type de caractère : imprimerie,

— corps : 12 maigre.